



ARRETE MUNICIPAL N °47/2022

DEPOT DE BENNES

Le Maire de la Ville de Illies,

Vu le Code des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Police en date du 9 Avril 1975 réglementant la circulation au droit des chantiers en cours d'exécution sur la chaussée d'une voie publique,

Considérant la demande faite par monsieur CABY Jean-Michel, domicilié 20 hameau de l'Aventure à ILLIES pour le dépôt De deux bennes à gravats le long de sa maison.

Considérant qu'il importe à cet effet de prendre les mesures qui s'imposent afin de faciliter le bon déroulement du chantier et de prévenir tout accident,

ARRETE

Article 1 :

Du 16 mai au 7 juin 2022, monsieur CABY Jean-Michel est autorisé à déposer deux bennes à gravats le long de sa maison, 20 hameau de l'Aventure à ILLIES.

Article 2 :

Les usagers devront strictement respecter la signalisation temporaire qui sera installée par leur soin.

Article 3 :

La Secrétaire de Mairie de ILLIES, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Bassée sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont application sera adressée au demandeur.

Fait à Illies,
Le 17/05/2022

Le Maire,
Daniel HAYART.

